

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 27 MAI 2025 A 20 HEURES**

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BUICHE Stéphane, DAVERAT Xavier et JUZAN Marc.

Procuration : BACHE Magali à DUVIGNAU Carole

Excusés : DUVIGNAU Thierry et LACOUTURE Jean-Luc

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Monsieur le Maire annonce que Carole DUVIGNAU et Karine CUZACQ ont prévenues qu'elles arriveraient avec un peu de retard.

Quelques corrections seront apportées au compte rendu de la séance du 03 avril 2025.

Le Compte rendu de la séance du 04 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Statuts SEMT

Monsieur le Maire explique que le syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan soumet à l'approbation du Conseil Municipal la modification de ses statuts. Il explique le détail des modifications proposées à savoir :

- La suppression de l'article 2 qui correspond à l'historique des deux anciens syndicats. En effet, il n'y a plus qu'un seul et même syndicat.
- Articles 4-2, 4-3 et 4-4- Compétences : ajustements sur les contenus des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif. Rien de significatif qui concerne la Commune d'Aurice
- Article 5-3 - Activités du Comité Syndical : lieu des réunions du Comité Syndical. Le Comité Syndicat se réunit de manière itinérante dans les communes membres.
- Article 10 – Ressources du Syndicat : modalités de financement des investissements : les Communes participent à hauteur de 60% et le syndicat à hauteur de 40%. Ceci est une confirmation car ce n'était pas le cas dans le règlement des deux syndicats.

Mmes Karine CUZACQ et Carole DUVIGNAU rejoignent la séance.

La modification des statuts du syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan est approuvée à l'unanimité.

2. Plan de zonage XL Méthalandes

M. le Maire rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal sous forme d'un lien pour accéder au dossier. Il ajoute que ce sujet a fait l'objet d'une enquête publique par le passé.

Il explique que la Préfecture des Landes a demandé aux communes de diffuser l'avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique de la demande d'autorisation d'épandage des digestats produits dans le cadre de l'installation de méthanisation du site d'exploitation d'Hagetmau.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de modification prévue pour la Commune d'Aurice qui est concernée par deux parcelles situées au quartier Bernède, d'une contenance totale de 6,87 ha.

Un avis avait été rendu en 2019 par M. Francis Cazaux, alors Maire d'Aurice, en sa qualité de riverain.

M. Marc JUZAN demande confirmation qu'il s'agit d'une production de gaz. M. le Maire confirme que c'est bien le cas. Il ajoute que le sujet fait débat sur le secteur d'Hagetmau, en raison notamment de nombreuses surfaces acquises par l'industriel pour réaliser des cultures destinées au fonctionnement du méthaniseur.

M. Marc JUZAN demande si les écologistes se sont exprimés sur le sujet. M. le Maire répond par l'affirmative, la SEPANSO (Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest) a fait deux pages de commentaires sur le site de la Préfecture.

M. le Maire recueille l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet. Il demande si des nuisances olfactives ont été constatées. Le Conseil Municipal répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au plan de zonage proposé par XL Méthalandes pour ce qui concerne la Commune d'Aurice.

3. Chasse à la palombe au filet

M. le Maire explique à l'assemblée que la Fédération de Chasse a sollicité les communes sur deux sujets nationaux: la pratique de la chasse et pour se positionner sur le manifeste publié. Les chasseurs considèrent, en effet, que les actions menées sont d'utilité publique contrairement à ce que certains disent.

M. Serge BUSTON déplore qu'une minorité « fasse autant de bruit ». M. le Maire confirme que les représentants de cette minorité ont accès aux médias. Ceci conditionne une partie de l'opinion et c'est ce qui pose difficultés aux chasseurs.

Le deuxième sujet concerne la chasse à la palombe au filet qui est jugée non sélective par la cour européenne.

M. Stéphane BUICHE considère que la chasse à la palombe au filet n'est pas pire que la chasse à la palombe au fusil.

M. le Maire explique à l'assemblée que la délibération proposée est une délibération de soutien au secteur de la chasse et plus précisément au mode de chasse à la palombe au filet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

4. Avancement du projet de Cès

M. le Maire explique que le projet de Cès a fait l'objet d'un passage en commission préfectorale. L'objet de cette commission était de présenter le programme, à savoir l'affectation prévue (PAI, PLUS). Le projet n'a pas fait l'objet de remarques de la part de l'Etat.

XL habitat a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre. La fin de la consultation est programmée au 17 juin 2025. A partir de fin juin, la Commune aura connaissance de la maîtrise d'œuvre à qui sera notifié l'opération et elle pourra travailler sur les premières esquisses.

Mme Corinne GARDESSE évoque le dépôt des demandes de subventions. Cette question ne pourra être abordée que lorsque la Commune disposera d'un avant-projet. M. le Maire rappelle que l'objectif est d'avoir finalisé un avant-projet en fin d'année 2025, pour être en phase avec le calendrier des demandes de subventions, en début d'année 2026.

5. Travaux hydraulique Lagastet

M. le Maire explique avoir rencontré le propriétaire de la parcelle concernée, à savoir M. Bernard CASTETS, le 08 avril 2025 en présence du bureau d'études Philia qui a réalisé l'étude hydraulique et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le syndicat Adour Midouze.

Il a été rappelé à M. Bernard CASTETS que les propositions techniques qui découlent de l'étude consistent à réaliser un aménagement pour contenir la surverse des eaux issues du ruisseau du Cabé et qui alimentent les fossés de bord de route, ce qui a pour conséquence d'inonder une partie de la zone urbanisée. Il s'agit de réaliser un ouvrage de décharge sous la route de Lagastet pour récupérer les eaux et les ramener vers une zone d'expansion, afin qu'elles repartent vers le ruisseau Lacrauste. M. le Maire rapporte que le propriétaire ne croit pas en cette solution et il s'est dit inquiet pour sa propriété située en aval.

M. Stéphane BUICHE comprend les inquiétudes de M. Bernard CASTETS et se demande s'il n'est pas possible de le rassurer. Monsieur le Maire répond qu'il semble difficile de le rassurer sur le plan technique.

M. le Maire rappelle que Philia a étudié plusieurs hypothèses, avant de rédiger une restitution finale. Certaines options peu efficaces ou difficiles à mettre en œuvre ont été abandonnées au fur et à mesure de l'étude. Toutefois, l'une d'elles peut faire l'objet d'un complément d'étude, car il s'agit d'un aménagement similaire à la solution finale, un peu plus en aval. Cette solution est également efficace pour une crue décennale mais ce qui inquiète M. le Maire, c'est de laisser l'eau venir plus près des habitations.

Avant de missionner le bureau d'études pour étudier cette solution, il convient d'évoquer la question du foncier car la parcelle destinée à la décharge n'appartient pas à la Commune. Le propriétaire, M. Daniel MARSAN, a été sollicité sur le principe et a émis un avis favorable au projet.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal avant de contacter de nouveau M. Daniel MARSAN, pour aborder les modalités d'une éventuelle acquisition. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contacter M. Daniel MARSAN afin d'évoquer une acquisition par la Commune.

6. RH : Point effectif périscolaire

M. le Maire explique que ce point se scinde en deux parties.

Point sur les arrêts maladie en cours et sur l'organisation des services

M. le Maire explique que Mme Chantal GARDESSE est en arrêt de travail jusqu'au 13 juin. Elle ne reprendra pas avant la fin de l'année scolaire 2024/2025. M. Hervé CHANTEFOIN la remplaçait jusqu'à ce jour ; il a terminé sa mission.

Mme Nathalie GRULOIS est en arrêt de travail jusqu'au 28 mai. M. le Maire et la secrétaire de Mairie l'ont rencontré le vendredi 24 mai, car elle a manifesté le souhait de reprendre à temps partiel thérapeutique début juin. M. le Maire explique que, d'après les dires de l'agent, sa situation médicale n'est pas stabilisée, cf. rendez-vous médicaux du 27 mai 2025 avec son urologue, puis avec son médecin généraliste. La collectivité devrait être rapidement informée d'une éventuelle reprise début juin.

M. le Maire l'a encouragée à reprendre lorsque sa situation sera complètement stabilisée, afin d'éviter une éventuelle rechute.

A ce stade, Mmes Victorine DARBES et Florence BACHE la remplace. Mme Victorine DARBES assure les activités périscolaires (garderie et surveillance de la cantine) et Mme Florence BACHE réalise l'entretien des salles.

M. le Maire indique que même si Mme Nathalie GRULOIS reprend, il faudra remplacer M. Hervé CHANTEFOIN. Il ajoute que les recherches lancées par la Commune n'ont pas abouties à des solutions acceptables (réseau, service remplacement du CDG 40, intérim).

Les deux classes de l'école d'Aurice partent en sortie scolaire du 02 au 06 juin. Il n'y aura donc pas de cantine sur cette période. A compter du 10 juin, la solution envisagée est de faire livrer des repas en liaison froide par un prestataire.

M. Marc JUZAN fait remarquer que cela va augmenter le prix des repas. M. le Maire répond que cela ne va rien changer pour les familles mais que cela va surtout augmenter la charge de la Commune. Pour rappel, en temps « normal », le prix du repas est lié à la fourniture des denrées par l'ACRAM. Les communes financent le personnel et les charges bâtimentaires et logistiques.

Actuellement, l'ACRAM facture les repas aux parents sur la base de la tarification sociale conventionnée avec l'Etat (1€ maximum/repas). La fourniture des denrées représente environ 3,10 €, l'ACRAM reçoit 1 € des parents et c'est le SIVU qui lui reverse 2,10 € sur les 3€ perçus de l'Etat, pour équilibrer son budget.

L'ACRAM ne va plus fournir les denrées pour l'école d'Aurice (hors sorties scolaires et goûters) et va continuer à facturer 1 € aux parents.

M. Stéphane BUICHE intervient pour dire que la Commune va faire des économies car elle aura moins de personnel à payer. M. le Maire confirme qu'elle fera effectivement des économies mais en partie car du personnel sera nécessaire pour réchauffer les repas, faire la plonge et nettoyer la salle de restauration à la fin du service. Ce temps est estimé à 3 heures par jour environ, contre 7 heures en temps « normal ».

La commune va assumer la dépense auprès du prestataire de liaison froide. Il serait possible de récupérer une partie du coût des repas qui seront commandés, auprès de l'ACRAM et du SIVU. Il faut toutefois avoir en tête que ce principe nécessite des accords du SIVU et de l'ACRAM et des délibérations, car le mécanisme comptable est rigide et complexe. Le faible enjeu financier ne justifie pas d'engager ces discussions.

M. le Maire précise que la tarification sociale arrive en fin de convention triennale. En 2022, le SIVU avait fait le choix de ne reverser que 2,10 € à l'ACRAM sur les 3 € perçus. Ces 0,90 € centimes sont donc autant de participations que les communes n'ont pas faites au SIVU pendant 3 ans (40 000€ environ). Selon lui, la Commune ne peut pas nier avoir fait des économies.

M. le Maire indique que plusieurs organismes de restauration collective ont été consultés, à savoir, API à Pontonx, La Culinaire à Bas-Mauco et la cuisine de l'EHPAD d'Hagetmau, car une grande partie du CIAS de Chalosse Tursan est en prestation de services avec API. Cette dernière solution a rapidement été évacuée car trop contraignante en termes de logistique.

Il explique que le mieux disant en liaison froide est la culinaire avec un prix de repas enfant à 3,47 TTC et 4,02 € TTC le repas adulte. API a fait une proposition à 4,40 € pour le repas enfant et 4,52 € pour le repas adulte avec un forfait de 16,50 € par livraison. Les repas arriveraient en barquettes. Il faut prévoir de faire une remise en températures.

Après avoir reçu un avis favorable pour mettre cette organisation en place, M. le Maire conclut en indiquant que la situation reste complexe, tant sur le plan de l'effectif RH que sur celui de la logistique à mettre en oeuvre.

Situation de Mme Isabelle GOURGUES

M. le Maire rappelle que Mme Isabelle GOURGUES a été recrutée en CDD à la rentrée de septembre 2024 pour une durée de 10 mois, correspondant à l'année scolaire en cours.

M. le Maire donne la parole à M. Christophe SOURROUILLE. Ce dernier indique la stagiarisation a été envisagée en bureau des adjoints. Il ajoute que Mme Isabelle GOURGUES s'est retrouvée à être la plus expérimentée à l'école, à compter de fin mars et qu'elle a su gérer le service et diverses situations complexes. Mme Isabelle GOURGUES se dit satisfaite d'occuper ce poste. M. Christophe SOURROUILLE considère que Mme Isabelle GOURGUES donne satisfaction dans l'exercice de ses missions et qu'il serait logique de la stagiariser pour une durée d'un an et d'envisager ensuite une titularisation.

M. le Maire rejoint M. Christophe SOURROUILLE sur les qualités de Mme Isabelle GOURGUES mais fait part de son inquiétude en raison de la carte scolaire. Il rappelle au Conseil Municipal qu'une fermeture de classe est envisagée sur le RPI à la rentrée 2026.

L'inquiétude de M. le Maire est également liée au fait que M. Georges ALZINA, inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, a envisagé dans un courriel récent la création d'un pôle maternelle sur Cauna. Or la fermeture de classe si elle intervient se fera sur l'une des écoles en comportant deux, soit Aurice ou Cauna. Si la fermeture intervient sur Aurice, il n'y aura pas besoin d'autant de personnel sur le temps méridien. La garderie restera en revanche aussi fréquentée car Aurice est le plus grand pourvoyeur d'effectif sur le RPI.

M. Christophe SOURROUILLE ajoute qu'étant donné qu'Aurice est pourvoyeuse de la plupart des élèves joue en sa faveur, si la fermeture se confirme. Le pôle maternelle sur Cauna ne pourrait s'envisager que si les six classes perduraient.

M. Christophe SOURROUILLE ajoute qu'il a également été envisagé que la commune d'Aurice se rapproche de la commune de Haut-Mauco. Idéalement, l'inspecteur souhaiterait conserver seulement deux écoles sur le RPI. M. le Maire rappelle que la situation du RPI est liée à des choix politiques anciens, puisqu'au moment de la création du RPI, chaque commune avait souhaité conserver une école dans chaque village.

M. le Maire ajoute que la Commune de Le Leuy a récemment envisagé de se rapprocher du RPI Meilhan-St Yaguen.

Mme Carole DUVIGNAU suggère de faire un CDD sur une plus longue durée afin de se donner le temps de réfléchir à la situation au vu de la fermeture de classe qui se profile sur le RPI.

M. Stéphane BUICHE se demande s'il est possible de confier d'autres missions à Mme Isabelle GOURGUES, en cas de fermeture de classe comme par exemple des missions à la cantine lorsque l'agent présent quittera son poste. M. le Maire répond que l'agent ne pourra sans doute pas assumer ces missions, en raison de restrictions physiques reconnues par avis médical.

M. le Maire ajoute que, selon lui, la titularisation ne correspond plus au modèle de la société d'aujourd'hui mais il souhaite que le Conseil Municipal prenne une position de principe.

M. le Maire demande qui est favorable à reconduire un CDD pour une période de 10 mois à compter de septembre prochain.

Le Conseil Municipal décide de proposer à Mme Isabelle GOURGUES un nouveau CDD de 10 mois à compter de la rentrée de septembre 2025.

7. Divers

Proposition d'AXA assurance :

M. le Maire indique avoir été sollicité par la société AXA assurances et banque pour la partie assurance. Le mandataire qui l'a contacté n'est autre que M. Bastien DARTENUC (Auriçois). Il souhaite faire de la prospection à l'échelle de la Commune pour de la mutuelle santé. Ceci impliquerait que la Commune conventionne préalablement avec AXA pour lui permettre de proposer des mutuelles santé à la population Auriçoise. Ce partenariat entre AXA et la commune obligerait également cette dernière à prêter des salles de réunion et à relayer la démarche d'AXA auprès de la population.

Mme Céline CASTAGNET considère que ce n'est pas le rôle de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal considère que ce n'est pas son rôle de s'engager dans ce type de partenariat. M. le Maire fera une réponse en ce sens à AXA assurances. M. Stéphane BUICHE souhaite qu'il soit précisé que la Commune est défavorable au principe mais que cela n'a rien de personnel avec M. Bastien DARTENUC. Il rajoute que la notoriété locale de ce dernier lui permettra, à n'en pas douter, de compenser l'absence de partenariat.

Recensement de la population 2026 :

M. le Maire annonce que la Commune va être dans l'obligation d'effectuer un recensement en début d'année 2026. Elle devra donc trouver deux agents recenseurs.

M. le Maire demande s'il convient de lancer un appel à la population sur Panneau Pocket.

Il ajoute que jusqu'à présent la Commune était divisée en deux secteurs avec pour limite la route de Saint Sever mais qu'il n'est pas certain que cela soit toujours le cas. Le nombre d'agent recenseurs pourrait varier en fonction du nombre de secteur.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour faire un appel à candidature.

Panneau d'information à Lagastet :

M. Marc JUZAN souhaiterait qu'il y ait un panneau d'information communal à Lagastet (plot ordures ménagères).

M. le Maire précise que le panneau existait mais qu'il a été retiré et recyclé à l'école.

Mme Corinne GARDESSE répond qu'il n'y en a pas non plus dans le bourg et que désormais de nombreuses informations passent par l'application Panneau Pocket.

M. Xavier DAVERAT demande si la Mairie reçoit les statistiques d'utilisation de Panneau Pocket. M. le Maire répond par l'affirmative et que certaines publications sont davantage vues que d'autres (200 en moyenne).

Chemin rural de Bernède :

M. Marc JUZAN demande s'il est possible d'entretenir un chemin communal du Ritchon. M. le Maire indique que ce chemin est régulièrement fauché mais que la partie circulée n'est peut-être pas suffisamment entretenue. Après vérification, M. le Maire précise que le chemin est rural jusqu'à chez M. PETIT et qu'il sera seulement entretenu pour la partie qui est du domaine privé de la commune.

Vol de statues :

M. Marc JUZAN évoque la recrudescence de vol des statues en France. Il s'inquiète pour la statue située à la chapelle de Lagastet. Il demande si une action peut être envisagée pour pallier ce risque. M. le Maire répond que cette vierge est inventoriée par les services architecturaux et qu'il ne voit pas d'autres actions à mettre en œuvre.

Elections municipales 2026 :

M. Marc JUZAN déplore la réforme du mode de scrutin pour les futures échéances électorales des municipales 2026 (scrutin de liste avec obligation de parité), avec la disparition du panachage, y compris dans les communes de moins de 1000 habitants, dont Aurice.

Dilico :

M. Marc JUZAN demande si la Commune a été sollicitée au sujet de Dilico. M. le Maire répond que la commune a été informée. Il explique que la loi de finances 2025 a en effet prévu la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico). Ce dispositif est lié au potentiel fiscal des communes. La Commune d'Aurice n'est pas concernée.

Carrefour local des collectivités :

M. Marc JUZAN demande si la Commune d'Aurice se rendra au CALAC (Carrefour Local des Collectivités). M. le Maire répond qu'il ne s'y rendra pas mais qu'il n'empêche aucun élu de s'y rendre. L'invitation destinée à la Commune sera transmise à l'ensemble des élus par courriel.

Assemblée Générale de l'Amicale des élus et des agents communaux :

M. Marc JUZAN rappelle que le samedi 14 juin aura lieu l'AG de l'Amicale des élus et des employés communaux. Il invite l'ensemble des conseillers municipaux à y participer.

Voirie :

Mme Chantal DAGUERRE demande s'il est possible d'entretenir la route de Lagastet sur laquelle circulent de nombreux poids-lourds. M. le Maire rappelle que la Commune n'exerce pas la compétence entretien voirie qui a été transférée à la Communauté de Communes. Il précise toutefois que la réfection de cette route est demandée à la Communauté de Communes chaque année, depuis plusieurs années. Du point à temps est prévu en 2025.

Mme Céline CASTAGNET évoque l'interdiction aux poids-lourds de la route d'Aurice à Campagne. M. le Maire répond qu'en effet le Maire de Campagne a pris un arrêté pour empêcher la circulation des poids-lourds, en agglomération de sa commune.

Mme Chantal DAGUERRE déplore l'implantation de piquets de chantier sur le domaine public, de la propriété GIROUARD à la propriété LAMOTHE. M. Xavier DAVERAT explique que M. GIROUARD a mis des balises car sa maison est en limite du domaine public et qu'il a régulièrement des vitres cassées par la projection de gravillons. Après discussion, M. Xavier DAVERAT fait allusion à une solution envisagée, lors du précédent mandat, qui consistait à empierrer l'accotement. M. le Maire considère que cette solution est contre-productive car elle va permettre aux usagers de se déporter sur un accotement revêtu, encore plus près de l'habitation et donner l'illusion qu'il est possible de rouler plus rapidement car la route semblera plus large.

M. le Maire considère que ces cas traduisent un déficit de communication entre voisins. Il lui semble que chaque conseiller municipal est à même d'assurer un premier niveau de gestion des problématiques de voisinage au sein de son propre quartier. Il dit être exaspéré par ces sujets qui parasitent son quotidien.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 22h00.